

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

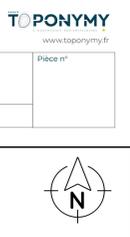
Règlement graphique  
Planche 10/13



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n° :
édité le 31/10/2024	ARRET	1/5000	

Mairie de Bonifacio, Place de l'Europe 20169 Bonifacio  
tél : 04 95 73 00 15 / courriel : direction.urbanisme@mairiebonifacio.com



- Zone urbaine Historique
- UA1 : Secteur urbain correspondant à la Haute-Ville
- UA2 : Secteur urbain correspondant à la Merne
- UA3 : Secteur urbain correspondant à l'Anière-Port
- UA4 : Secteur urbain correspondant à l'Anière-Port résidentielle
- UA5 : Secteur urbain correspondant aux extensions de la vieille ville à caractère résidentiel
- Zone urbaine sur le plateau
- UR : Zone urbaine résidentielle sur le plateau
- Autres zones urbaines
- UR1 : Zone urbaine correspondant aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes
- Zone urbaine destinée à accueillir des équipements, des activités économiques, ou à vocation de loisir et de tourisme
- UE : Zone urbaine destinée à accueillir des équipements dans l'agglomération
- UR : Zone urbaine liée aux activités économiques et commerciales
- UR : Zone urbaine mixte liée aux activités économiques, commerciales et équipements publics dans le village de Musella
- UR : Zone urbaine - Loisirs
- Zone à urbaniser ouverte
- 1AU : Zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat dans l'agglomération
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
- 1AUX : Zone à urbaniser liée aux activités économiques dans le village de Musella
- Zones naturelles
- N : Zone naturelle
- Ns : Secteur de la zone naturelle permettant des espaces de stationnement
- N1 : Secteur de la zone naturelle destiné à recevoir des équipements d'intérêt collectif
- Narr : Secteur de la zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
- NH : Secteur naturel correspondant aux plages
- NL : Zone naturelle de loisirs
- N1 : Zone naturelle correspondant à l'île de Cavallo
- NP : Zone naturelle protégée
- NPR : Zone naturelle protégée en espace remarquable
- NPU : Zone naturelle protégée urbanisée
- Zones agricoles
- A : Zone agricole
- APR : Zone agricole protégée
- APR : Zone agricole protégée en espace remarquable
- PRESCRIPTIONS
- Périmètre soumis à un Emplacement réservé
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver selon les dispositions de l'article L132-10 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol selon les dispositions de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
- INFORMATIONS
- Traité indicatif de la bande littorale d 100 m selon les dispositions de l'article L122-16 du code de l'urbanisme
- Traité de la limite des Espaces proches du rivage selon les dispositions de l'article L122-13 du code de l'urbanisme
- Prévision des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre selon les dispositions de l'article L157-10 du code de l'urbanisme
- Zone d'aménagement affecté selon les dispositions de l'article L212-1 et L212-2-1 du code de l'urbanisme
- ANNEXES
- Projet de périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR)
- Espace soumis au risque d'inondation selon l'Annexe des zones inondables (AZI)

